

SUU CANNES TSU MAHJONG CLUB

Déclaration des statuts

Article 1 – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

SUU CANNES TSU MAHJONG CLUB (SCT)

Article 2 – Objectif

Cette association a pour but le développement du jeu de mahjong au niveau local, en disposant des moyens suivants :

- création d'un club ;
- organisation de rencontres ;
- participation aux championnats nationaux et internationaux ;
- promotion du jeu sur diverses plateformes en ligne ;
- ainsi que tout autre moyen jugé adapté à la réalisation de l'objectif de l'association.

Article 3 – Siège social

Le siège social est établi au 181 avenue de Grasse (Résidence des Cassiflores), à Cannes (06400).

Article 4 – Composition

L'association se compose de :

- membres d'honneur ;
- membres bienfaiteurs ;
- membres adhérents.

Article 5 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut s'être acquitté de la cotisation d'adhésion.

Article 6 – Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur tous les membres ayant rendu des services signalés à l'association, ou ayant été désigné par le bureau comme tels ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs tous les membres qui ont versé un don à l'association et sont à jour de leur cotisation annuelle.

Sont membres adhérents tous les membres à jour de leur cotisation annuelle.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation, prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- du montant des cotisations ;
- des subventions de l'État, des collectivités territoriales et de tout autre organisme et institution habilitée à verser des subventions, des dons ou des avantages en nature ;
- des recettes de manifestations de soutien, ventes de produits organisées par l'association et prestations de services.

Le montant de la cotisation est fixé lors de l'assemblée générale.

Article 9 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de deux membres, élus pour trois ans par l'assemblée générale et rééligibles sans limite de répétition.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé des rôles suivants :

- un président ;
- un trésorier.

Sont membres du conseil d'administration tous les membres de l'association.

En cas d'égalité des voix entre deux ou plusieurs candidats :

- si l'un des candidats était membre du bureau sortant et s'est représenté pour le même rôle, alors il est réélu ;
- sinon, le plus âgé est élu.

Article 10 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit périodiquement sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association quel que soit leur titre.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Au moins quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président.

Les votes se font à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration.

Tout membre de l'association adhère au règlement intérieur.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale à Cannes, le mardi 13 septembre 2022.

Le président, Bryan MANCHEZ



Le trésorier, Claude SESSIN

